

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°027-2016/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES
OU ILLICITEMENT EXPORTES, ADOPTEE A ROME
LE 24 JUIN 1995**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2016

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 18 octobre 2016

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Deuxième Vice-président



Lona Charles QUATTARA

Le Secrétaire de séance



Salifo TIEMTORE